

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 juillet 2024

Objet : Convention de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2024_81
39	
En exercice:	39
Présents:	31
Représentés (ayant donné mandat):	5
Absent excusé (sans mandat):	3

L'an deux mille vingt quatre, le trois juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
 Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
 Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
 Mme Fatou Sylla - Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à Mme Sonia Figuères
 M. Gilles Bresset à Mme Emmanuelle Jannès
 M. Roger Pronesti à M. Pascal Brice

Etaient excusés :

Mme Fatiha Alaudat - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : Mme Aprikian en conformité avec l'article L 2121-5
code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a assurées de

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 3 juillet 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_81

Objet : Convention de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires dans le cadre des dispositifs d'enseignement spécifique

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.131-13 ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu la décision du défenseur des droits n°2018-095 relative à la tarification de restauration scolaire scolarisée en Unité d'Inclusion Scolaire (ULIS) ;
Vu la délibération n°2016/13 relative à la convention cadre de prise en charge des frais de restauration scolaire pour les enfants sectorisés en classe ULIS hors commune
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;
Vu le projet de convention annexés ;

Considérant l'accueil d'enfants malakoffiots dans des dispositifs d'enseignement spécifique situés en dehors du territoire communal ;
Considérant l'application actuelle d'un tarif extérieur aux enfants scolarisés sur ces dispositifs d'enseignement spécifique ;
Considérant la nécessité de modifier la convention existante de prise en charge des frais de restauration scolaire pour les enfants sectorisés en classe ULIS et en élargissant hors commune en incluant les activités périscolaires et extrascolaires aux dispositifs d'enseignement spécifique (UEMA, UPE2A, UEEA et DAR) ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de prise en charge des frais de restauration scolaire, d'activités périscolaires et extrascolaires entre la ville de Malakoff et d'autres communes accueillant des enfants malakoffiots scolarisés dans des dispositifs d'enseignement spécifique (ULIS, UEMA, UPE2A, UEEA, DAR).

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention mais aussi une convention qui serait présentée par une autre collectivité territoriale.

Article 3 : DÉCIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur le budget de la Ville.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr